

## COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BŒUF

Nombre de Conseillers	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N° 08-09-2020-10</b>
En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18		Date de la convocation : 2 septembre 2020

**Objet : Suppression emplacement réservé voirie clos Guigal****L'an deux mil vingt, le huit septembre**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Mr RAULT Serge, Maire.

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique MOUSSY

**Présents :** Mr Serge RAULT, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA, Mme Camille BONNASSIEUX

**Absents représentés :**

Mr Christian CHAMPELEY donne pouvoir à Mme Véronique MOUSSY  
Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT

**Absents excusés :** Mme Anne GAUTHERON,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153.36 et L 153.37,

Vu le schéma de cohérence territoriale du SCOT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019,

Vu la délibération n° 31-01-2017-1 du 31 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre de Bœuf,

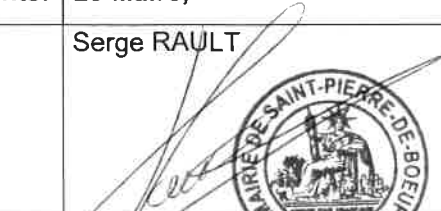

Vu la délibération n°23-06-2020-18 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU de Saint Pierre de Boeuf

Lors de l'élaboration du PLU, un emplacement réservé, pour la création d'une voirie, a été créé en limite du clos Guigal afin de relier les rues du Bonnardot et de la Chana. Il est apparu, au vu des projets d'aménagements urbains du secteur que la création d'une telle route aurait pour effet d'accroître et de complexifier la circulation automobile. Les voiries existantes sont en capacité d'absorber le trafic routier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans un souci de gestion raisonnée des mobilités, de favoriser les modes doux de déplacements et de supprimer cet emplacement réservé.

Le Conseil Municipal, unanime :

- Approuve la suppression de l'emplacement réservé créée pour la conception d'une voirie en limite du Clos Guigal
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>Ont signé au registre tous les membres présents.</b>	<b>Le Maire,</b>
Pour copie certifiée conforme. A Saint Pierre de Bœuf, le 8 septembre 2020	Serge RAULT  

## COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BŒUF

Nombre de Conseillers	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N° 16-07-2020-8</b>
En exercice : 19		Date de la convocation :
Présents : 15		7 juillet 2020
Votants : 19		

**Objet : Modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Saint Pierre de Boeuf**

**L'an deux mil vingt, le seize juillet**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Mr RAULT Serge, Maire.

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique MOUSSY

**Présents :** Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA,

**Absents représentés :**

Mr Eric PANDREAU donne pouvoir à Mr Pierre-Marie CHEVAL  
Mr Daniel BLANC donne pouvoir à Mme Lucie DUGUA  
Mme Camille BONNASSIEUX donne pouvoir à Mme Stéphanie BAJU  
Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT

**Absents excusés :**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153.36, L 153.37, L153-45 et L153-47,  
Vu le schéma de cohérence territoriale du SCOT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019,  
Vu la délibération n° 31-01-2017-1 du 31 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre de Bœuf,  
Vu l'arrêté n°P2020-06-45 engageant la procédure de modification simplifiée n° du PLU de Saint Pierre de Boeuf  
Vu la délibération n°23-06-2020-1 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'une mise à disposition du public relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Pierre de Bœuf soit ouverte du lundi 5 octobre au 6 novembre 2020 et précise que la publication d'un avis sera diffusé dans un journal et affiché en Mairie 8 jours avant la mise à disposition, mentionnant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et l'heure où le public pourra consulter le dossier et effectuer ses observations.

Le dossier du projet de modification simplifiée N°1 du PLU et l'exposé de ses motifs (consultables sur le site internet de la Mairie : [www.saintpierredeboeuf.com](http://www.saintpierredeboeuf.com)) seront mis à dispositions du public comme suit :

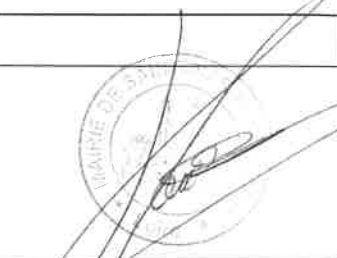
Mairie  
66, Grande Rue  
42520 SAINT PIERRE DE BŒUF

Lundi : 14h-16h  
Mardi / Jeudi / Vendredi : 8h30-12h / 14h-16h  
Mercredi : 8h30-12h

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert en Mairie aux heures de consultation du dossier.

Le Conseil Municipal, unanime :

- Approuve les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Saint Pierre de Boëuf ;
- Autorise la publication de l'avis mentionnant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Saint Pierre de Boëuf.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>Ont signé au registre tous les membres présents.</b>	<b>Le Maire,</b>
Pour copie certifiée conforme. A Saint Pierre de Boëuf, le 16 juillet 2020	Serge RAULT 

**COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BŒUF**

Nombre de Conseillers	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N° 23-06-2020-18</b>
En exercice : 19		Date de la convocation :
Présents : 18 Votants : 19		16 juin 2020

Objet : **Modification simplifiée N°1 du PLU de Saint Pierre de Boeuf**

**L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Mr RAULT Serge, Maire.

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique MOUSSY

**Présents :** Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA, Mme Camille BONNASSIEUX

**Absents représentés :**

Mr Pierre-Marie CHEVAL donne pouvoir à Mme Sonia DOS REIS

**Absents excusés :**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153.36 et L 153.37,

Vu le schéma de cohérence territoriale du SCOT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019,

Vu la délibération n° 31-01-2017-1 du 31 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre de Bœuf,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de modification simplifiée du PLU portant sur les points suivants :

- Permettre la réalisation d'un projet maison de santé pluridisciplinaire associé à la construction d'un bâtiment d'une quinzaine de logements collectifs et d'un espace associatif impliquant des modifications à apporter à l'OAP du secteur N°2 Rue du Bonnardaux, à la liste des emplacements réservés, au document graphique : suppression d'un emplacement réservé portant création d'une voirie nouvelle, remplacement de cette voirie projetée par un cheminement doux entraînant la suppression du cheminement piéton le long du cimetière et le déplacement d'un espace collectif du secteur sud de l'OAP dans une position plus centrale, programmation permettant la réalisation de logements intermédiaires ou collectifs, représentation du projet maison de santé – habitat collectif sur le schéma de principe.
- Correction d'erreurs matérielles dans le règlement et les documents graphiques du PLU : rajout de la localisation des bâtiments patrimoniaux sur le document graphique, correction de l'emprise des périmètres de captage d'eau potable, correction de la formulation de la règle relative à l'implantation des piscines dans le règlement de la zone UH.

Considérant que le projet d'évolution du PLU ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;

Considérant par ailleurs qu'il n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant enfin que le projet n'a pas pour objet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni d'appliquer l'article L131-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant pour les raisons susvisées, que cette évolution relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, unanime :

- Approuve le projet de modification simplifiée N°1 du PLU tel qu'il a été défini ci-dessus ;
- La réalisation du dossier de modification simplifiée N°1 sera effectuée par l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture (AUA) et financée par les crédits inscrits au budget 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>Ont signé au registre tous les membres présents.</b>	<b>Le Maire,</b>
Pour copie certifiée conforme. A Saint Pierre de Bœuf, le 23 juin 2019	Serge RAULT 